

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 avril 2023 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE WILD, Jean René GUERS, Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Manuel TEBAR, Monique GALET, Florence BOURRIER, Sébastien BERGER, Sonia COMBES, Sandrine ECKART, Nicolas MANGIN.

Excusés : M. NICOLE Henri donne procuration à M. BERGER Sébastien

Mme VASSAS Claudine donne procuration à Mme VOLLE WILD Martine

Secrétaire de séance :

Mme MOSCOVITCH Myriam est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## ORDRE DU JOUR

- 1) COMPTE DE GESTION 2023 (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - M14)
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - M14)
- 3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (M57) : Affectation du résultat 2023
- 4) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – M57 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- 5) COMPTE DE GESTION 2023 (BUDGET DE L'EAU - M 49)
- 6) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET DE L'EAU - M 49)
- 7) BUDGET M49 : Affectation du résultat 2023
- 8) BUDGET DE L'EAU - M 49 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- 9) VOTE DU TAUX DES TAXES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024
- 10) INDEMNITES DE GARDIENNAGE DU TEMPLE D'AVEZE
- 11) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU TE GARD-SMEG
- 12) QUESTIONS DIVERSES

## 1) COMPTE DE GESTION 2023 (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE)

### **Budget Principal de la Commune - Approbation du compte de gestion 2023**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme la Trésorière du S.G.C. de Quissac à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** à l'unanimité le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Autorise** Mme le Maire à signer le compte de gestion 2023 suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	171 317,13	1 041 557,05	1 212 874,18
Dépenses	108 333,27	846 671,48	955 004,75
Résultat	<b>62 983,86</b>	<b>194 885,57</b>	<b>257 869,43</b>

Résultat d'exécution du budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 10 412,53		62 983,86	52 571,33
Fonctionnement	241 153,77	91 153,77	194 885,57	344 885,57
TOTAL	<b>230 741,24</b>	<b>91 153,77</b>	<b>257 869,43</b>	<b>397 456,90</b>

## 2) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### **Budget Principal de la Commune - Approbation du compte administratif 2023**

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GUERS, approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit:

Résultats budgétaires de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	171 317,13	1 041 557,05	1 212 874,18
Dépenses	108 333,27	846 671,48	955 004,75
Résultat	<b>62 983,86</b>	<b>194 885,57</b>	<b>257 869,43</b>

Résultat d'exécution du budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 10 412,53		62 983,86	52 571,33
Fonctionnement	241 153,77	91 153,77	194 885,57	344 885,57
TOTAL	<b>230 741,24</b>	<b>91 153,77</b>	<b>257 869,43</b>	<b>397 456,90</b>

### 3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (M57) : Affectation du résultat 2023

#### **Budget Principal de la Commune (M57) : Affectation du résultat 2023**

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte administratif présente :
- 
- un excédent de fonctionnement de 344 885,57 €
- un excédent d'investissement de 52 571,33 €

#### Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 120 000 € en recettes de fonctionnement à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté
- 224 885,57 € en recettes d'investissement à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés

#### Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

**52 571,33 € en dépenses d'investissement au 001 "Solde d'exécution section investissement reporté"**



**Budget Principal de la Commune (M57) : Vote du Budget primitif 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

<b>Section fonctionnement - Dépenses</b>		
	Chapitres	Montants / €
011	Charges à caractère général	345 718
012	Charges de personnel - frais assimilés	546 000
023	Virement à la section d'inv.	50 000
042	Op d'ordre de transfert entre sections	3871
65	Autres charges de gestion courante	199 582
66	Charges financières	12 000
67	Charges spécifiques	6163
	<b>Total</b>	<b>1 163 334</b>

<b>Section fonctionnement - Recettes</b>		
	Chapitres	Montants / €
002	Résultat de fonctionnement reporté	120 000
013	Atténuation de charges	12 000
70	Produits des services	93 020
73	Impôts et taxes	139 444
731	Fiscalité locale	591 000
74	Dotations et participations	140 055
75	Autres produits de gestion courante	67 700
77	Produits spécifiques	115
	<b>Total</b>	<b>1 163 334</b>

<b>Section investissement - Dépenses</b>		
	<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
001	Solde exécution section investissement report	
16	Emprunts et dettes	53 000
20	Immobilisations incorporelles	5000
204	Subventions d'équipement versées	45 000
21	Immobilisations corporelles	254 667,90
	<b>Total</b>	<b>357 667.90</b>
<b>Section investissement - Recettes</b>		
	<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
001	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	52 571,33
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3871
10	Dotations fonds divers et réserves	234 885.57
13	Subventions Investissement	15 318
16	Emprunts et dettes assimilées	1022
	<b>Total</b>	<b>357 667.90</b>

## 5) COMPTE DE GESTION 2023 (BUDGET DE L'EAU - M 49)

### Budget de l'eau (M49) : Approbation du compte de gestion 2023

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme la Trésorière du S.G.C. de Quissac à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** à l'unanimité le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget de l'eau, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Autorise** Mme le Maire à signer le compte de gestion 2023 suivant :

Exercice 2023	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	420 705,09	384 805,45	805 510,54
Dépenses	362 773,04	280 043,09	642 816,13
Résultats	57 932,05	104 762,36	162 694,41

Résultat d'exécution du budget de l'eau - M49	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	162 057,51		57 932,05	219 989,56
Fonctionnement	115 591,86		104 762,36	220 354,22
TOTAL	277 649,37		162 694,41	440 343,78



## 6) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET DE L'EAU - M 49)

### **Budget de l'eau (M49) : Approbation du compte administratif 2023**

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GUERS, approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

<b>Exercice 2023</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
Recettes	420 705,09	384 805,45	805 510,54
Dépenses	362 773,04	280 043,09	642 816,13
Résultats	57 932,05	104 762,36	162 694,41

<b>Résultat d'exécution du budget de l'eau - M49</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2023</b>	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>
Investissement			57 932,05	219 989,56
	162 057,51			
Fonctionnement			104 762,36	220 354,22
	115 591,86			
TOTAL			162 694,41	440 343,78
	277 649,37			

## 7) BUDGET M49 : Affectation du résultat 2023

### **Budget de l'eau (M49) : Affectation du résultat 2023**

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif 2023

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 220 354,22 €
- un excédent d'investissement de 219 989,56 €

#### Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 120 354,22 € en recettes de fonctionnement à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté
- 100 000 € en recette d'investissement à l'article 1068

#### Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- 219 989,56 € en recettes au 001 "Solde d'exécution reporté"

## 8) BUDGET DE L'EAU - M 49 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### Budget de l'eau (M49) : vote du budget primitif 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

<b>Section fonctionnement - Dépenses</b>		
	<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
011	Charges à caractère général	91 108,08
012	Charges de personnel	35 000
014	Atténuation de produits	215 000
022	Dépenses imprévues	10 000
023	Virement à la section d'inv.	17 000
042	Op d'ordre de transfert entre sections	38 562,75
65	Autres charges de gestion courante	60 000
66	Charges financières	17 000
67	Charges exceptionnelles	16 000
	<b>Total</b>	<b>499 670,83</b>

<b>Section fonctionnement - Recettes</b>		
	<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	120 354,22
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 316,61
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	365 000
	<b>Total</b>	<b>499 670,83</b>

<b>Section investissement - Dépenses</b>		
	<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
020	Dépenses imprévues	10 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 316,61
16	Emprunts et dettes	170 000
21	Immobilisations corporelles	224 235,70
23	Immobilisations en cours	150 000
	<b>Total</b>	<b>568 552,31</b>



<b>Section investissement - Recettes</b>		
	<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
001	Solde exécution section investissement report	219 989,56
021	Virement de la section de fonctionnement	17 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 562,75
10	Dotations fonds divers et réserves	153 000
13	Subventions Investissement	140 000
	<b>Total</b>	<b>568 552,31</b>

## **9) VOTE DU TAUX DES TAXES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024**

### **Vote des taux des taxes de fiscalité directe locale 2024**

Une commune qui ne souhaite pas modifier la pression fiscale doit voter les taux de référence. Une commune qui souhaite augmenter/diminuer la pression fiscale doit voter un taux supérieur/inférieur à ces taux de référence. Mme le Maire propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter la pression fiscale en votant les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) :	47.59 %
Taxe foncière (non bâti) :	73.96 %
Taxe d'Habitation :	14.27 %

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la pression fiscale et approuve les taux 2024 tels que proposés par Mme le Maire.

## **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DU TEMPLE D'AVEZE**

Vu la demande de l'Eglise Protestante Unie de France, en date du 15 février 2024,  
 Vu les circulaires, n° NOR/INT/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011  
 Vu que le gardien du temple d'Avèze, réside dans la commune d'Avèze,  
 Vu qu'à compter du 1er janvier 2024, les montants applicables sont de :

- 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice

Mme le Maire demande au conseil Municipal, de l'autoriser à verser l'indemnité de gardiennage de 2024 à l'Eglise Protestante Unie de France.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Mme le maire à mandater la dépense de 503.42 €

## 11) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU TE GARD-SMEG

### Rapporteur : Mr GUERS Jean-René

Mr GUERS, rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune	Pour le TE Gard
<p><u>Réalisation ou fourniture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé.</li></ul>	<p>Conservation de la totalité du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)</p>
<p>Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.</p>	
<p><u>Communication au TE GARD - SMEG :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,</li><li>• Des contrats de fournitures d'énergie,</li><li>• Des immobilisations comptables.</li><li>• Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré</li></ul>	

Il est en outre précisé que **que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur GUERS informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effective à cette date.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours/ qu'un/plusieurs contrats sont en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD – SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur GUERS propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur GUERS:**

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- **Vu** les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
- **Vu** le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'autoriser le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- **Décide** d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- **Approuve** le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

## **12) QUESTIONS DIVERSES**

Mme MOSCOVITCH signale que la traditionnelle fête du Carnaval organisée par l'école, a rencontré comme d'habitude, un franc succès.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25

**Mme la secrétaire de séance  
Myriam MOSCOVITCH**



**Mme le Maire  
Martine VOLLE WILD**

